

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## 2023

La présente convention est établie :

### ENTRE

La Communauté de communes Cœur de Savoie, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS, dont le siège est situé Place Albert Serraz, BP 40020, 732800 MONTMELIAN Cedex

*D'une part,*

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie, agréée par arrêté ministériel en date du 19 mai 2010, dénommée ci-après « **l'ADIL 73** » dont le siège social est situé Bâtiment Evolution, 25 rue Jean Pellerin, 73000 CHAMBERY, représentée par sa Présidente, Madame Annick CRESSENS, contractant pour le compte de l'ADIL de la Savoie.

*D'autre part,*

### PREAMBULE

La Communauté de communes Cœur de Savoie (CCCS) dans le cadre de sa PTRE, de son OPAH, du Programme Petites Villes de Demain et, de manière générale, de sa compétence Habitat, mène un certain nombre d'actions en matière de soutien à la rénovation énergétique, de sécurisation des parcours d'accession, et de lutte contre la dégradation des centre-bourgs.

L'ADIL 73 est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, qui sont d'intérêt général, notamment celles d'information et de conseil auprès du public sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat.

A ce titre, elle dispose d'une expertise en matière juridique, financière et fiscale dans ce domaine.

Par ailleurs, ses statuts, répondant à un modèle type défini par le décret n° 2007-1576 du 6 novembre 2007 précisent que l'ADIL 73 a « *vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches, ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité* ».

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'ADIL 73 propose à la Communauté de communes Cœur de Savoie un certain nombre d'actions lui permettant d'atteindre les objectifs de la politique Habitat menée sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir ce programme et les moyens donnés à l'ADIL 73 pour la soutenir dans sa mise en oeuvre.

## ARTICLE 2 - MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention de l'ADIL 73 prendra la forme suivante :

- ⇒ Tenue de 1 x 0,5 jours de permanence/mois sur Valgelon-La Rochette
- ⇒ Participation à 2 matinées « conseil rénovation » les samedis matin,
- ⇒ Participation à la journée OPAH (stand)

Par ailleurs, au titre de sa compétence générale et de l'expertise à ses membres, l'ADIL 73 :

- Participe au repérage et au signalement des logements indignes et indécents avec l'accord des locataires, et participe au dispositif départemental de lutte contre l'Habitat Indigne,
- Participe aux dispositifs de prévention des expulsions locatives (CCAPEX, ILO),
- Participe en tant qu'expert sur invitation aux instances de la CCCS en lien avec la thématique logement et Habitat,
- Assure un rôle de veille et d'expertise aux services de la CCCS sur ces thématiques.

La CCCS s'engage à mettre à disposition de l'ADIL 73 :

- un bureau pour les permanences réalisées 1 x 0,5j/mois sur Valgelon-La Rochette

La CCCS et l'ADIL 73 s'engagent à communiquer par leurs canaux respectifs autour des actions actées dans la présente convention.

## ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, si aucune des parties ne la dénonce, en respectant un préavis de 2 mois et dans la limite d'une durée totale maximum de 3 ans.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION

Cotisation annuelle de **4 600 euros** décomposée comme suit :

Cotisation de base à l'ADIL 73	1 050€
Permanence à la Rochette : 0,5j par mois	1 800€
Participation aux matinées « conseil rénovation » : 2/an x 500€	1 000€
Participation à la journée de l'OPAH (stand)	750 €

## ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant de la présente convention sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'ADIL 73 :

Banque Populaire des Alpes IBAN : FR76 1680 7000 0911 4683 0119 604 BIC : CCBPFRPPGRE.

La cotisation sera réglée avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours.

Les autres actions seront réglées après réalisation et avant le 15 décembre de l'année concernée.  
Les montants seront ajustés en fonction des actions réalisées le cas échéant.

## ARTICLE 6 - CONTROLE

L'ADIL 73 s'engage à fournir annuellement à la CCCS un bilan des actions menées dans le cadre de la convention.

## ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'ADIL 73 souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature qu'elle-même serait susceptible de causer à autrui, ses biens, dans l'exercice de ses activités et d'assurer les usagers bénéficiaires de ses activités au sein des locaux mis à disposition nommés dans l'article 2.

Fait en 2 exemplaires à Chambéry, le

La Présidente de la Communauté de  
communes Cœur de Savoie,

Madame Béatrice SANTAIS

La Présidente de l'ADIL de Savoie,

Madame Annick CRESSENS